Sources **Droit international Pacte ONU II CEDH** Autres traités internationaux Droit à un procès équitable Affaires internationales (éléments d'extranéité) (6 CEDH et 14 I Pacte ONU II) Ex.: Ex.: · Droit à un tribunal indépendant et impartial · Convention de Lugano Audience publique · Convention sur la procédure civile · jugement dans un délai raisonnable · Convention sur la signification des actes à l'étranger • Droit d'être entendu · Convention sur l'obtention de preuves à l'étranger · Egalité des armes entre les parties · Accord européen sur la transmission des demandes · Droit à un avocat, év. d'office d'assistance judiciaire · Obligation de mettre en place une instance de recours · Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger **Droit fédéral** 54 II, 122 I Cst. 122 II - 191a III 188-191 Cst. 122 I Cst. 122 Cst. Droits fondamentaux et 2 CPC Cst. Egalité de traitement (8 Cst.) LDIP **CPC** LTF CC **LTFB** Interdiction de l'arbitraire (9 Cst.) Garanties de Protection de Affaires devant Affaires devant le Affaires devant le **Affaires** procédure (29-30 Cst.) l'enfant et de les juridictions Tribunal fédéral Tribunal fédéral internationales l'adulte cantonales des brevets Ex.: • Droit d'être entendu Jugement dans un Actions (120 Ex.: Ex.: 26 LTFB: Autorités, délai raisonnable · for en matière de · Affaires civiles compétences Actions en LTF) · Assistance judiciaire divorce contentieuses validité d'un • Recours en (440 ss CC) · tribunal indépendant (59-60 LDIP) Décision matière civile Règles brevet et impartial judiciaire de la (72 ss LTF) générales de Actions en Droit d'être jugé par juridiction octroi d'une · Recours const. procédure (443 une autorité iudiciaire gracieuse licence sur un subsidiaire ss CC) (art. 29a Cst.) brevet (113 ss LTF) Droit cantonal: 122 II Cst. et 3 CPC Organisation judiciaire Affaires civiles soustraites au CPC (art. 1 a contrario) Règles de procédure cantonales en matière de

· Affaires civiles relevant du droit privé cantonal

registres publics, actes authentiques)

• Décisions non judiciaires de juridiction gracieuse (ex : tenue de

Ex.: OJN, GOG ZH, LJ FR, LOJ

VD, LOJ VS, LOJ GE, LOJ JU

protection de l'enfant et de

l'adulte (art. 450f CC)